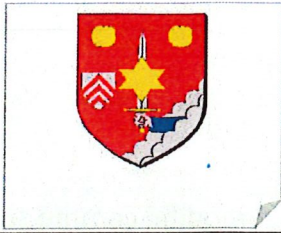


Mairie de Boulange



ARRÊTÉ N° 2026/48

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/43 DU 17 JUIN 2026 RELATIF À LA RÉGLEMENTATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT À L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE (KERMESSE) DU 4 JUILLET 2026

Le Maire de la Commune de BOULANGE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté municipal n° 2026/43 du 17 juin 2026 portant réglementation d'un tir d'artifice de divertissement à l'occasion de la fête nationale (kermesse) du 4 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'équipe de France de football, qualifiée pour les huitièmes de finale de la Coupe du Monde 2026, affrontera le Paraguay le samedi 4 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'une retransmission publique de cette rencontre sportive sur écran géant, dûment autorisée, est organisée sur le site des festivités ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de permettre le bon déroulement de cette retransmission et d'assurer la sécurité ainsi que le confort du public, de reporter l'horaire du tir du feu d'artifice ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Modification de l'horaire du tir d'artifice

L'article 1 de l'arrêté municipal n° 2026/43 du 17 juin 2026 est modifié comme suit :

« La société EMBRASIA est autorisée à procéder à un tir d'artifice de divertissement de catégories F2, F3 et F4, le samedi 4 juillet 2026 à 23 h 45, sur le site de l'étang de Bassompierre à Boulange. »

ARTICLE 2 – Maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2026/43 du 17 juin 2026 demeurent inchangées et restent pleinement applicables.

ARTICLE 3 : Exécution et transmission

Le présent arrêté sera notifié :

- à la Société EMBRASIA ;
- à Monsieur Damien FOCA, artificier responsable ;
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours ;
- à Monsieur le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audun-le-Tiche ;
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Boulange ;
- et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville.

Fait à BOULANGE, le 1er juillet 2026.



Le Maire,

Antoine FALCHI